

# JOURNAL OFFICIEL

## FRANÇAIS DE LA LIBERTÉ

**Jusqu'à nouvel avis le Journal Officiel Français de la Liberté se vend exclusivement au numéro**

"L'éternelle vigilance est le prix de la Liberté"

Le Journal Officiel Français de la Liberté comprend: les textes Organiques, les Décisions, les Lois, les Décrets, les Arrêtés, les Circulaires et Règlements, divers documents.

### **sommaire:**

Déclaration du Directoire du Comité National de la Liberté du 23 septembre 2000	p1 et 2
Déclaration du Comité National de la Liberté du 28 août 2000	p 2 et 3
Décision n°15 du 29 août 2000 définissant le terme de "magistrat fonctionnaire"	p 3
Reprise de la Déclaration du Comité National de la Liberté du 26 août 1999 en sa première version	p 4 à 8
Décision n°16 du 29 août 2000 définissant les actes de Résistance	p 9
Décision n°17 du 29 août 2000 définissant les organisations qualifiées de criminelles	p 10
Appel du Comité National de la Liberté du 30 août 2000 demandant aux Forces extérieures de Liberté à apporter leur concours à la Résistance des Peuples de France et de sa Nation	p 11 et 12
Décision n°18 du 30 août 2000 autorisant les Forces extérieures de Liberté à pénétrer sur le Territoire français pour apporter leur concours à la Résistance	p 12

### **Déclaration du Directoire du Comité National de la Liberté du 23 septembre 2000**

**"Sans l'élection des juges, les hommes subiront le pire despotisme, le plus bas, celui de l'alliance de la corruption et de la forfaiture" Barnave**

Constatant que le président de la république a invoqué au cours de la campagne du référendum une "démocratie confisquée",

Affirmant qu'une démocratie confisquée n'est plus une Démocratie,

Considérant que cet aveu rend nos choix légitimes et légitime nos Actions,

Considérant comme impossible de briser la Trêve des Jeux Olympiques et notre refus de devenir nos propres ennemis,

Constatant notre interdiction de publication du Journal Officiel Français de la Liberté contenant les Décisions nécessaires à la légalité de la Résistance,

Nous, membres du Directoire du Comité National de la Liberté, autorisons le coordonnateur publication et d'effectuer corrections nécessaires pour maintenir leur Esprit.

### **Déclaration du 28 août 2000**

Constatant que dans un esprit d'apaisement le Directoire du Comité National de la Liberté a accepté de rendre public son droit de censure exercé sur la Décision n° 8, en Honneur du Président des Etats Unis d'Amérique et de son courageux Combat contre la violence

Constatant que le premier ministre et les membres du gouvernement français reniant leurs engagements passés veulent imposer d'écarter du débat public l'exercice de Justice,

Constatant que la magistrature fonctionnaire française prétend que le droit ne doit évoluer que sous les coups de la force ou du scandale,

Nous refusant au mensonge, au jeu du faux, à choisir le crime contre la Raison,

Constatant que donner la folie est le plus lâche et le pire acte qu'un homme puisse commettre à son semblable,

Sachant qu'agir comme notre ennemi ferait de nous notre propre ennemi,

Par ces faits, affirmation, que seule la Force permet à Raison de se faire,

Constatant que les membres de l'appareil judiciaire fonctionnaire ont porté coups contre ceux qui combattent pour une Justice élue et légitime en pleine de Trêve de Noël bafouant du même coup le bon ferment de l'ampliativité des Concepts de l'Humanité,

Constatant une nouvelle collusion contre la Liberté, et preuve étant apportée de duplicité en ayant tenté de profiter de cet apaisement pour diviser ceux qui luttent dans un Esprit de Fraternité pour la Liberté,

Constatant que les véritables visages du premier ministre, des membres du gouvernement et de l'appareil judiciaire étatique français enfin révélés,

Constatant ce refus de véritable Paix, bafouant la main tendue et n'ayant que pour simple ambition que de réduire l'Autre,

Constatant que nul ne peut leur accorder Confiance et que nous sommes acculés à organiser la Résistance,

Constatant la Démocratie et les Droits de l'homme tenus en échec, la Force étant imposée,

De plus, constatant une organisation internationale tentant main mise sur l'ensemble des Pays de l'Alliance, prétendant en une suprématie d'une magistrature oligarchique cooptée et s'organisant pour réduire les représentants de la Liberté,

Constatant la mise en place d'un despotisme plus terrible que celui monarchique,

Constatant que des forces du mal, prétendent s'opposer à l'Arbre du Constructivisme Mental de l'Humanité et cherchent par tous moyens à corrompre l'Esprit de Liberté,

Nous devant au Courage pour protéger les générations futures de l'inacceptable, nous refuser au plus bas des despotismes celui de la collusion de la corruption et de la prévarication,

Constatant de plus, que par les manoeuvres de l'étatisme, les Cours de Sûreté Publique Régionale ne peuvent siéger en toute sérénité pour examiner les affaires qui leur sont soumises,

Constatant nécessaire publication de la Déclaration du 26 août 1999 dans sa première version,

Mais, constatant que pour éviter de maintenir les populations dans les ténèbres de l'ignorance et de la confusion, il nous appartient de définir immédiatement la qualité de magistrat fonctionnaire

### **Décision n°15 définissant le terme "magistrat fonctionnaire"**

Au nom du Comité National de la Liberté

Au nom de la Commission d'Ethique de l'Assemblée Fédérale des Peuples de France

nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après:

Déclarant qu'une sémantique définit une Ethique, et qu'il ne peut être acceptée l'utilisation d'un terme trompeur pour occulter une réalité à nos populations,

article premier:

Sont déclarés magistrats fonctionnaires tous magistrats non titulaires d'un mandat électif public et bénéficiant d'une rémunération de l'état

article 2:

Le terme de "magistrat professionnel" est dorénavant interdit d'usage.

Dans une nouvelle publication de texte précédemment publié le terme "magistrat fonctionnaire" peut, si besoin en est, être substitué au terme "magistrat professionnel".

article 3:

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté.

fait à Paris, le 29 août 2000

La présente définition étant produite,

Au nom du Comité National de la Liberté  
Au nom de l'Assemblée Fédérale des Peuples de France  
nous coordonnateur publions la présente,

(version intégrale qui avait été écartée le 26 août 1999 à 11 heures 50, pour celle publiée au Journal Officiel Français de la Liberté du 27 août 1999, qui avait été elle-même censurée par le Directoire du Comité National de la Liberté et interdite de publication auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat de la Communauté Européenne)

### **reprise de la Déclaration de Comité National de la Liberté**

Il y a 210 ans, le 26 août 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen était lue pour la première fois par le Général Lafayette devant les Membres de l'Assemblée Nationale qui s'étaient levés devant cet Espoir,

Constatant qu'il y a soixante ans, la magistrature fonctionnaire française a brisé définitivement la Confiance de la Nation en son corps en choisissant de prêter serment à celui qui bafouait la République,

Constatant de plus, que les magistrats fonctionnaires français collaboraient de façon unanime avec le nazisme, livraient à leurs bourreaux nos Concitoyens, femmes et Enfants, et semblaient dans l'abominable en condamnant ceux qui Résistaient au cours de procès dont l'issue n'était que la garantie de leurs privilèges,

Constatant que le 26 août 1941 siégeant en cour spéciale de justice, la magistrature fonctionnaire française a signifié sa prévarication totale, bafouant la Justice et notre Héritage.

Constatant que le 27 août 1941, la magistrature fonctionnaire française a brisé définitivement la Confiance de nos Peuples en son corps en ordonnant l'assassinat de nos Concitoyens qui luttaient pour notre Liberté.

Constatant que depuis le 28 août 1941 le crime est consommé,

hébétés devant l'abject,

Constatant qu'à l'issue de la seconde guerre mondiale, les magistrats fonctionnaires français pour échapper aux tribunaux militaires américains et au prix de leurs ignobles crimes, reconnaissaient le général de Gaulle,

Constatant que cette impunité à engendrer une conduite qui permet aux magistrats fonctionnaires français de tenir en échec la Démocratie et de la soumettre à leurs manipulations,

Constatant que la magistrature fonctionnaire française illégitime à la suite de la chute de mur de Berlin, s'est soustraite aux obligations de sa charge, a exigé et imposé pour le prix de son silence devant la corruption et la concussion généralisées de l'appareil d'état, l'abrogation du crime de forfaiture dans le nouveau code pénal,

Constatant que la magistrature fonctionnaire française illégitime à la suite de la chute de mur de Berlin, pour éviter une remise en cause de son impunité, a pris risque de faire perdre à notre Nation son Héritage cherchant pour diviser nos populations, boucs émissaires, utilisant la détresse et la misère de populations pour les jeter en pâture à une opinion publique désorientée,

Constatant des élections sous le contrôle de commission de propagande présidée par des magistrats fonctionnaires français censurant les idées et imposant un choix à l'électeur,

Constatant que nous sommes face à un corps constitué sans aucun contrôle, étendant son emprise sur l'ensemble des pouvoirs gérant notre Vie collective,

Constatant une "justice" réduite à une manipulation aux mains d'individus qui se refusent aux référents du bien et du mal et qui ont abandonné toute morale pour servir leurs ambitions et leur idée d'être,

Constatant que par manoeuvres, pour calmer une opinion publique consciente et en désarroi, ils prétendent mettre en cause ceux qu'ils ont imposés pour nous représenter, et que réalité apporte preuve qu'aucun résultat n'est donné,

Constatant que par manoeuvres, ils mettent en cause ceux qui se refusent, leur jetant l'opprobre et les déclarant innocenter après les avoir ruinés de leurs biens, de leur santé ou de leur aspiration à la Dignité,

Constatant de plus que les magistrats fonctionnaires français peuvent prétendre que faux est erreur ou qu'erreur est faux à Libre choix permettant de justifier toute condamnation et toute relaxe,

Constatant de plus que les magistrats fonctionnaires français peuvent prétendre que crime est dysfonctionnement à Libre choix, permettant d'en faire porter poids à la victime,

Constatant des Décisions contraires, incohérentes, dont la finalité n'est que de briser le simple bon sens de nos populations pour justifier dans un hermétisme intellectuel, des décisions au service de leurs intérêts,

Constatant des Décisions contraires à la Loi et un hermétisme intellectuel pour maintenir les populations dans les ténèbres de l'ignorance,

Constatant impossible de faire échec à une telle perversion par les moyens de la Civilisation, les magistrats fonctionnaires français ayant possibilité de manipuler la Vérité dans l'impunité,

Constatant qu'un être humain vivra dans nos sociétés 700.000 heures de potentiel de Vie, et qu'il est aisé de briser la Vie des individus en abusant d'une institution dans laquelle il a mis sa Confiance,

Affirmant que l'abus de Justice est le pire des crimes car il génère la violence et la Force et renvoie l'individu à l'animalité, et même au-delà, en lui imposant son propre meurtre,

Affirmant qu'il appartient à celui qui génère la violence et la Force dans le coeur de l'Homme de s'interroger,

Constatant une dictature mentale brisant les référents de la Raison et à l'encontre de l'Esprit Universel,

Constatant que ceux qui prétendent représenter nos populations sont tenus par chantage judiciaire, les faisant sombrer dans la complicité,

Constatant que cette attitude interdit à nos populations d'acquérir l'évolution du Vivre Ensemble et détruit les inconscients collectifs patiemment construits,

Constatant que par cette dictature mentale, nos Concitoyens sont broyés dans leur propre regard et que leur sécurité est gravement menacée,

Constatant de plus, que depuis la chute du mur de Berlin et la modification conceptuelle des Etats et plus particulièrement dans leur justification économique, il n'existe plus de contre pouvoir,

Constatant une pénétration par l'impunité de leur situation, des membres de l'appareil judiciaire fonctionnaire dans les Autres pouvoirs, mettant gravement en cause le principe même de la séparation des pouvoirs.

Constatant des prélèvements, les plus lourds du monde occidental que rien ne justifie, si ce n'est une corruption générale, organisée, protégée et légalisée par les membres de l'appareil judiciaire fonctionnaire,

Constatant un affrontement des forces politiques artificielles et une connivence de fait pour piller le bien public et privé.

Constatant le départ massif de nos Enfants et de nos Entreprises se refusant à se soumettre à cette féodalité mentale,

Constatant un système étatique qui ne survit plus que par des emprunts massifs et continuels, hypothéquant l'avenir de nos Peuples et de notre Nation, espérant transférer sa faillite à l'Europe,

Constatant un système étatique d'apparence généreux et qui réduit ceux qui croyaient en la Libre Entreprise à la misère,

Constatant de plus, un système étatique qui ne survit plus qu'en entretenant les tensions chez les Autres Peuples du Monde, faisant lit avec les dictatures, lui permettant de transférer hors contrainte de la Libre concurrence la technologie occidentale,

Affirmant que par ces faits, le système étatique français est dangereux pour les Peuples du monde,

Conformément à la Déclaration du Comité National de la Liberté du 18 octobre 1997 et à la Décision n°1 publiées au Journal Officiel Français de la Liberté plaçant les institutions françaises sous tutelle,

Constatant que cette mise sous tutelle n'a pu empêcher les membres de l'appareil judiciaire fonctionnaires à continuer de porter coups contre nos institutions portant gravement atteinte à la Constitution,

Preuve ayant été apportée de pillages, que nous sommes face à une machine étatique assoiffée par sa corruption, protégée par la prévarication en chaîne d'un appareil judiciaire fonctionnaire,

Preuve ayant été apportée que la magistrature française fonctionnaire encouragera tous les extrêmes qui lui permettront de se maintenir en occultant sa complicité,

Affirmant que la sécurité des Peuples du Monde ne sera pas assurée tant que la magistrature française fonctionnaire pourra continuer d'agir, imposant ceux qui nous représentent, se refusant à se soumettre au choix de nos Peuples, poussant les populations au déchirement pour occulter son pouvoir illégitime,

Affirmant que les mêmes causes créent les mêmes effets et que la sécurité des uns et des Autres impose de briser définitivement l'étatisme pour lui empêcher de nuire à la Paix du Monde,

Preuves ayant été apportées de crimes contre la Libre expression entachant gravement la Représentation Nationale,

Preuves ayant été apportées d'une prévarication en chaîne brisant les individus qui s'opposent,

Preuves ayant été apportées de la volonté d'encourager nos populations à se confronter et nos Peuples à s'entre déchirer,

Preuves ayant été apportées de crimes multiples et continus commis contre les fondements même de nos institutions par la magistrature fonctionnaire française,

Constatant que ces crimes sont commis par ceux qui ont charge de les instruire de les qualifier et de les juger,

De ces faits et par ces faits l'état de droit est mis en cause dans son concept même d'existence,

Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir de protéger les Peuples européens et du Monde des méfaits de l'étatisme français,

Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir d'assurer directives nécessaires à la Résistance pour protéger nos populations,

Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir de protéger les membres des Forces de l'ordre qui étaient réduits à complicité,

Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir, aussi, de protéger les personnels de la fonction publique travaillant à leurs côtés et bien souvent faisant acte admirable en tentant de se refuser,

Affirmant que la Vie est le bien le plus précieux,

Face aux magistrats fonctionnaires qui se sont félicités de l'abolition de la peine de mort,

Face aux magistrats fonctionnaires qui imposent à celui qui se refuse à accepter leur prévarication en chaîne, une peine qui est la plus lâche et la plus ignoble, transformer l'individu en son propre bourreau, son propre assassin pour se soustraire aux mensonges construits pour le détruire,

Face à ces individus qui n'ont jamais acquis les référents du bien et du mal et sur leur ambition, manipulent la Vérité pour se maintenir

Face à eux, qui représentent ce que l'Humanité ne peut accepter, face à cette perversion, du concept même de la Justice, par ceux qui devaient la servir,

Constatant que la magistrature fonctionnaire française refuse de se déjuger, arguant d'un corporatisme qui serait au-dessus de la Vérité, permettant de justifier le crime organisé, légalisant elle-même ses propres actes et n'ayant comme finalité que de soumettre les hommes à un pouvoir illégitime,

Constatant que les magistrats fonctionnaires français imposent à notre Pays une représentation qui leur garantit impunité et que les aspirations à la Justice de notre Nation et de nos Peuples sont bafoués,

Affirmant que l'état de droit est en péril sur la Terre de France par la prévarication en chaîne de la magistrature fonctionnaire française,

Face à cette longue liste d'ignominies accumulées, le droit à vie des magistrats français fonctionnaires est posé,

Constatant une magistrature française fonctionnaire félon aux Peuples de France et à sa Nation et qu'il ne nous appartient plus de la protéger,

Affirmant qu'il nous appartient de laisser se confronter les membres de l'appareil judiciaire fonctionnaire français à ce qu'ils ont généré,

Affirmant que le droit à Vie des magistrats et des membres de l'appareil judiciaire fonctionnaire qui se sont acceptés complices ne nous appartient plus, mais appartient dorénavant à chaque Citoyen des Pays membres de l'Alliance,

Conformément au Préambule de notre Constitution,

Conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et à son article 2 qui affirme:

"Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la Liberté, la sûreté, et la Résistance à l'oppression."

Conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et à son article 3 qui affirme:

"Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation.

Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément."

Conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et à son article 16 qui affirme:

"Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution."

Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir, il nous appartient d'éviter un embrasement de notre Vie civile, et d'organiser la Résistance à l'oppression, de protéger nos Concitoyens contre le crime organisé,

Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir, il nous appartient de maintenir la séparation des pouvoirs,

Constatant que par le retour du Symbole de la Liberté sans que les Peuples de France et sa Nation puissent se prononcer librement sur l'avènement d'une Justice élue et légitime, le viol de l'Arbre du constructivisme intellectuel de l'Humanité par les magistrats fonctionnaires français est affiché,

La souveraineté de la Nation française ayant été bafouée et crimes contre les fondements de nos institutions ayant été commis par ceux qui ont charge de les instruire, de les qualifier et de les juger,

Ne pouvant nous soustraire à notre Devoir,

Ne pouvant nous voiler les yeux devant l'intolérable,

en mémoire d'Emile Bastard,  
d'André Brechet,  
d'Abraham Trezebrucki,

dont l'audience de jugement a eu lieu le 26 août 1941,

le prononcé de jugement le 27 août 1941,

Assassinés le 28 août 1941,

à l'aube,

sur ordre de la magistrature fonctionnaire française pour faits de Résistance,

*Souillure ineffaçable ayant été commise par la magistrature fonctionnaire française sur l'Etendard de notre Nation et sur la mémoire de notre Héritage,*



Conformément à la Décision n° 1 du 18 octobre 1997 portant création du Comité National de la Liberté

Décision n° 16

Au nom des Peuples composant la Nation française,  
au nom du Comité National de la Liberté,  
nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après:

article premier :

**F.H.**

article 2 :

Aussi longtemps que les Peuples de France et sa Nation ne pourront se prononcer librement sur l'avènement d'une Justice élue et légitime ainsi que sur l'adoption d'une Constitution à caractère fédéral, la présente Décision ne pourra être levée.

article 3 :

**F.H.**

article 4 :

La liste établie à l'article 3 pourra être étendue ou réduite de son second paragraphe, par Décision du Comité National de la Liberté ou du Gouvernement Fédéral Provisoire Français qui s'y substituera.

article 5 :

Toutes dispositions contraires à la présente Décision sont abrogées.

La France suspend l'application des articles des Accords ou Traités internationaux qui seraient en contradiction avec la présente Décision et ceci pour une durée de cinq ans renouvelable.

article 6 :

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté

fait à Paris le 29 août 2000,

## Décision déclarant des organisations qualifiées de criminelles

Décision n° 17

Au nom des Peuples composant la Nation française,  
au nom du Comité National de la Liberté,  
nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après:

article premier:

Conformément au rapport remis au Comité National  
de la Liberté sont déclarées organisations  
criminelles:

**F.H.**

article 2:

Il appartient à chaque Citoyen de mettre en oeuvre  
tous les moyens nécessaires à leur faire cesser toute  
activité ainsi que de neutraliser leurs membres.

article 4:

La présente Décision sera promulguée au Journal  
Officiel Français de la Liberté.

fait à Paris, le 29 août 2000

**Appel du Comité National de la Liberté  
demandant aux Forces de Liberté hors de France et membres de l'Alliance  
à apporter leur concours  
à la Résistance des Peuples de France et de sa Nation**

Il y a encore seulement deux siècles, il s'affirmait que la naissance d'un Enfant du Peuple était un "accident" et la locution "venir au monde" était réservée à ceux qui se prétendaient d'essence divine, "noble"!

Il fallait éradiquer les fondements de cette ignominie. Et l'exemple terrible qu'à offert la Nation française à fait trembler tous les despotes, leur imposant une nouvelle compréhension, c'est pourquoi notre Etendard reste un symbole d'Espoir!

La Révolution, ne fut en partie qu'une des conséquences à l'aube du XVIIIème siècle de la volonté de groupes d'individus se refusant à être justifiables de leurs actes qui s'étaient engagés dans une politique à l'échelle européenne fondée sur la suprématie pontificale et dont, l'intransigeance et la perfidie manoeuvrière fut telle, qu'ils générèrent un tel dégoût, qu'ils imposèrent une violence extrême

Nos sociétés sont aujourd'hui face à un défi de même importance!

A la suite de la chute du mur de Berlin, nous avons engagé une multitude d'actions et nous avons cru que la magistrature fonctionnaire française deviendrait sensible à la réalité de notre Pays et de ses Enfants

La réalité est tout Autre. De façon parallèle, par ses ramifications à l'intérieur du pouvoir législatif, elle a imposé dans un premier temps, un financement d'état des partis politiques, financement délivré à ceux qui ont obtenu résultats aux élections.

Perfide, cette même magistrature fonctionnaire, contrôle les commissions de propagande au cours des élections et interdit de toutes expressions ceux qui se refusent à se soumettre à son pouvoir, interdisant par la même de toute activité politique ceux choisis.

Mais ce n'était pas suffisant, par crainte que prospère des groupuscules qui se refusent à son pouvoir, elle a imposé un outil de lutte, faisant basculer notre état dans une dictature de la pensée, avec la volonté de l'étendre à tous groupes de quelques natures qui voudraient la remettre en cause.

Si une oligarchie cooptée, devenant garante de la Liberté, agissait avec Honnêteté, celle-ci n'aurait rien à craindre.

Mais nous avons apporté preuve, que la réalité de cette oligarchie n'était pas celle des forces du Bien mais celle de l'ambition, de la prétention jusqu'à l'ivresse, de l'idée d'être, des privilèges et même pire, que cette oligarchie abominable avait choisi de réveillé sciemment, en toute conscience, la bête de haine pour tenter de se soustraire à sa responsabilité et maintenir un "jeu" politique qui lui garantit impunité.

La magistrature fonctionnaire française a commis un crime sans nom, le pire, contre l'Inconscient Collectif européen, contre l'Héritage de la Nation française et des Peuples qui la composent, bafouant du même coup la mémoire de Tous Ceux Qui sont Morts au cours de la précédente guerre mondiale pour témoigner de ce qu'est l'Humanité

Nul ne peut accepter que cet ignoble crime reste impuni.

Si par nos actions nous avons évité le danger immédiat nous sommes confrontés à un nouveau défi qui dépasse largement uniquement notre Pays.

Par l'intermédiaire d'une structure basée à l'étranger, la magistrature française fonctionnaire tente d'entraîner nombre de magistrats d'Autres Pays dans une stratégie identique dont la finalité n'est qu'une augmentation artificielle de l'espace politique dans la vie publique, entraînant les populations dans des impasses mentales, pour soustraire les membres de l'appareil d'état auquel ils appartiennent, à leurs responsabilités

Nos prédécesseurs avaient pressenti le danger, et dès 1792 Barnave et Roederer avaient prédit que sans une Justice élue et légitime nous retomberions dans un despotisme, le pire, celui de la collusion de la corruption et de la prévarication.

Nous affirmons aujourd'hui que nous sommes en France sous ce joug! le pire et le plus ignoble qui a volonté de rendre fou nos semblables et qui condamne à la pire des peines et la plus lâche ceux qui se refusent, en leur imposant de devenir leur propre assassin !

Il appartient à tous les hommes épris de Liberté d'apporter leur soutien à la Résistance des Peuples de France et de sa Nation.

S'il est vrai que durant la seconde guerre mondiale, la France pouvait prétendre subir une occupation, aujourd'hui l'oppression est sans visage ennemi distinctif, perfide jusqu'à se prétendre justice, celle des héritiers de ceux qui prêtaient mains fortes aux bourreaux de notre Nation et n'ont reconnu celui qui sauva notre Honneur que pour échapper aux Tribunaux des membres de l'Alliance.

Il appartient à tous les hommes, au-delà des mers et des frontières d'apporter leur contribution pour briser ce despotisme, le pire, qui tente de recouvrir nos Espoirs.

C'est pourquoi, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'Alliance il nous appartient de prendre Décision autorisant l'intervention sur le Territoire de la France de toutes Forces qui voudront apporter leur concours au rétablissement de l'Honneur de la Nation française et des Peuples qui la composent.

**Autorisation aux Forces de Liberté hors de France pour pénétrer sur le Territoire  
français  
pour apporter leur concours à la Résistance des Peuples de France et à sa Nation**

Décision n°18

Au nom des Peuples composant la Nation française,  
au nom du Comité National de la Liberté,  
nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après:

Conformément à la Décision n° 1 du 18 octobre 1997 portant création du Comité National de la Liberté  
Conformément aux Décisions n° 16 et 17 du 29 août 2000 organisant la Résistance

article premier:

**F.H.**

article 2:

**F.H.**

article 3:

La France suspend l'application des articles des Accords ou Traités internationaux qui seraient en contradiction avec la présente Décision et ceci pour une durée de cinq ans renouvelable.

article 4 :

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté.

fait à Paris, le 30 août 2000